

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 février 2026, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Sophie Séguin	Félix Dionne
	Cédric Beauregard	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2026-02-0053

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » les sujets suivants :

- 14.1. Droit de préemption – Partie du 130 rue Principale – Lot numéro 5 790 955 du cadastre du Québec; *SAPT-2026-017 (GBY26-13747)*;
- 14.2. Droit de préemption – 384 rue Cabana – Lot numéro 1 011 511 du cadastre du Québec; *SAPT-2026-016 (GBY26-13746)*; et
- 14.3. Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour demander aux gouvernements d'assurer une clause de droit acquis aux travailleuses et travailleurs étrangers; *SJ-2026-013 (GBY26-13758)*.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0054

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen ni citoyenne dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question et aucune question écrite n'a été reçue.

2026-02-0055

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0056

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80248 – 252, rue Saint-Vallier – Lot numéro 1 399 149 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-295, transmettant la résolution numéro 251202-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alexandre Coulombe, pour l'immeuble situé au 252, rue Saint-Vallier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Coulombe a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 252, rue Saint-Vallier, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 149, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251202-06, en date du 2 décembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. le futur lot s'inscrit dans la continuité des dimensions de lots de la rue Saint-Vallier;
3. le futur lot a une superficie supérieure à la norme minimale prescrite.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 16 janvier 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80248 pour la propriété située au 252, rue Saint-Vallier, portant le numéro de lot 1 399 149, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un terrain d'une profondeur de 30,48 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme minimale est de 32 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2025, sous le numéro 27 389 de ses minutes, dossier de référence AGBY-258780.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0057

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80202 – 631-633, rue Honorat-Lussier – Lot numéro 1 013 811 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-296, transmettant la résolution numéro 251202-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphael Fontaine, pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphael Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 811, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251202-07, en date du 2 décembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'irrégularité du terrain;
2. le positionnement du bâtiment principal existant limitant les possibilités d'agrandissement;
3. la présence de servitudes aux faveurs d'Hydro-Québec sur le terrain;
4. que la dérogation touche seulement une partie de l'allée de circulation;
5. la proposition de plantation soumise.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 décembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80202 pour la propriété située au 631-633, rue Honorat-Lussier, portant le numéro de lot 1 013 811, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une allée de circulation d'une largeur pouvant aller jusqu'à 5,22 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 6 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2025, sous le numéro 3196 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237625-3.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0058

Demande d'appui – Démarche visant à renforcer la résilience des réseaux de télécommunication en cas de crise

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2026-003;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution 06-01-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'appuyer la démarche de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la responsabilité des fournisseurs de services de télécommunications en matière de résilience des réseaux en cas de crise; et

de transmettre la résolution d'appui au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au député provincial de la circonscription de Granby et au député fédéral de la circonscription de Shefford, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de la Haute-Yamaska, ainsi qu'aux municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0059

Réception provisoire – Travaux et avis de changement numéro 1 – Remplacement du groupe électrogène – STEP – Contrat numéro 002/2024 – E.C.E. Électrique inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2026-002;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 002/2024 adjugé à E.C.E. Électrique inc. pour le remplacement du groupe électrogène à la station d'épuration (STEP) de Granby (résolution numéro 024-10-0948);

CONSIDÉRANT l'avis de changement joint au présent sommaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de ratifier le travail supplémentaire au contrat de remplacement du groupe électrogène à la Station d'épuration (STEP) numéro 002/2024, adjugé à E.C.E. ÉLECTRIQUE INC.;

d'accepter l'avis de changement numéro 1 pour le travail supplémentaire réalisé audit contrat numéro 002/2024, le tout tel que décrit en annexe et entraînant une augmentation de 1 193,81 \$ plus taxes applicables;

d'accepter, en date du 12 janvier 2026, la réception provisoire du remplacement du groupe électrogène à la STEP; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat 002/2024 conclu entre la Ville de Granby et E.C.E. Électrique inc.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0060

Réception définitive – Travaux d'installation de systèmes de raclage de surface de décanteurs à la STEP – Contrat numéro 183/2024 – Nordmec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2026-003;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 183/2024 adjudgé à Nordmec Construction inc. par la résolution numéro 2024-06-0565 pour l'installation de systèmes de raclage de surface du décanteur 1 à la station d'épuration (STEP) de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 20 janvier 2026, la réception définitive de l'installation de systèmes de raclage de surface du décanteur 1 à la Station d'épuration (STEP); et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 183/2024 conclu entre la Ville de Granby et Nordmec Construction inc.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0061

Autorisation – Adoption du rapport annuel 2025 d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2026-001;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Ville de Granby contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), ce rapport annuel d'activités pour l'exercice 2025 doit être adopté par résolution dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) doit être faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activités, conformément aux directives du ministère;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'adopter le rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, relevant de la Ville de Granby et daté de février 2026, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI); et

de confier le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activités.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0062

Renouvellement d'ententes – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Ville de Saint-Hyacinthe – Ville de Cowansville – 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-010;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, conclues avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe et de Cowansville, lesquelles viennent à échéance respectivement les 17 juin 2026, 18 juillet 2026 et 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avenant numéro 1 a été signé avec la Ville de Saint-Hyacinthe, le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement desdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande le renouvellement des ententes pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler les ententes conclues avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe et Cowansville, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit respectivement jusqu'aux 17 juin 2027, 18 juillet 2027 et 9 juin 2027, le tout aux mêmes termes et conditions aux ententes et avenant joints au sommaire numéro SJ-2026-010.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0063

Autorisation – Renouvellement d'entente – Groupe Autocames inc. (Discount Location d'autos et camions) – Sécurité civile – Mission transport – 2026-2029

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 10 août 2018 entre la Ville de Granby et Groupe Autocames inc. (Discount Location d'autos et camions) en ce qui a trait à la fourniture des véhicules appartenant à Discount pour le transport de marchandises lors d'un sinistre mineur ou majeur ou lors d'une intervention d'urgence ayant lieu sur le territoire de la Ville, vient à échéance le 29 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue avec Groupe Autocames inc. (Discount Location d'autos et camions) le 10 août 2018, en ce qui a trait à la fourniture des véhicules appartenant à Discount pour le transport de marchandises lors d'un sinistre mineur ou majeur ou lors d'une intervention d'urgence ayant lieu sur le territoire de la Ville, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 29 juillet 2029, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2026-011 et d'indexer les tarifs prévus à l'entente selon l'IPC Québec au 31 décembre 2025, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 072-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 27 janvier 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0064

Conclusion du contrat numéro 061/2026 – Services spécialisés en cybersécurité – Telus

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit se prémunir contre des attaques informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour assurer pleinement le niveau de protection requis;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Telus, en date du 23 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 061/2026 pour les services spécialisés en cybersécurité, pour une période d'un an, soit du 6 février 2026 au 5 février 2027, avec Telus, pour un montant total, taxes incluses, de 95 201,60 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 076-2026 et 001-2027, en date du 28 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0065

Conclusion du contrat 564/2025 – Entretien des ouvre-portes automatiques – 2026-2029 – Les Systèmes d'entrées ASSA ABLOY Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-005;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Systèmes d'entrées ASSA ABLOY Canada inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 564/2025 pour l'entretien des ouvre-portes automatiques, pour une période de trois (3) ans, soit du 8 mai 2026 au 7 mai 2029, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Systèmes d'Entrées ASSA ABLOY Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 84 161,70 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 068-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 27 janvier 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 2 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0066

Conclusion du contrat numéro 016/2026 – Services professionnels – Arpenteurs-géomètres – 2026-2028 – Civitas arpenteurs-géomètres inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-008;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Civitas arpenteurs-géomètres inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 016/2026 pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour divers mandats, pour une période de deux (2) ans, soit du 15 février 2026 au 14 février 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Civitas arpenteurs-géomètres inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 106 783,03 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 069-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 27 janvier 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0067

Conclusion du contrat numéro 021/2026 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Faubourg du Séminaire phase 4B – Rue Georges-Cros – Artelia Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-009;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Artelia canada inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 021/2026 pour les services professionnels d'ingénierie afin d'effectuer la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures municipales du Faubourg du Séminaire phase 4B, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Artelia Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 56 740,16 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P2601.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 070-2026, en date du 27 janvier 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 12 janvier 2026 et à l'addendas numéro 1, en date du 20 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0068

Conclusion du contrat numéro 002/2026 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Phase 1 – rue Léo-Gendreau Sud – Les services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-010;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les services EXP inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 002/2026 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la phase 1 de la rue Léo-Gendreau Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 60 965,49 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P-2509.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 071-2026, en date du 27 janvier 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 5 janvier 2026 et à l'addenda numéro 1, en date du 14 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0069

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 059/2026 – Services professionnels en ingénierie – Plans, devis et surveillance – Rénovation des équipements de déshydratation des boues à la Station d'épuration (STEP)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2026-011;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation des équipements de déshydratation des boues à la Station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 059/2026 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation des équipements de déshydratation des boues à la Station d'épuration comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| • Expérience de la firme soumissionnaire | 25 points |
| • Expérience du chargé de projet | 25 points |
| • Organisation de la firme | 30 points |
| • Méthodologie | 15 points |
| • Qualité de l'offre de service | 5 points |

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0070

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} décembre 2025 au 3 février 2026 – Embauche – M^{me} Katryne Deslauriers, au poste de journalière-opératrice du Service des travaux publics – Embauche – M. Tomy Marchessault-Gendron, au poste de journalier-opérateur du Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Alexia Lachance, au poste de policière auxiliaire du Service de police – Embauche – M. Nicolas Lessard, au poste de policier auxiliaire du Service de police – Embauche – M^{me} Sylvie Bélanger, au poste de brigadière scolaire du Service de police – Nomination – M^{me} Maléna Cantin, au poste d'agente à la prévention, relations publiques et communautaires du Service de police – Nomination – M^{me} Laury Gagné, au poste d'agente à la prévention, relations publiques et communautaires du Service de police – Changement de statut – M^{me} Emy Benjamin, au poste de policière permanente du Service de police – Changement de statut – M. Matthieu Forester, au poste de policier permanent du Service de police – Changement de statut – M. Alexandre D'Anjou, au poste de préposé réseau égouts et aqueduc permanent du Service des travaux publics – Changement de statut – M. Pierre-Luc Jodoin, au poste de journalier-opérateur permanent du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 3 février 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire, sur appel et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2026-002 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Katryne Deslauriers, au poste de journalière-opératrice au Service des travaux publics, en date du 3 février 2026. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Tomy Marchessault-Gendron, au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 3 février 2026. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Alexia Lachance, au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 3 février 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- d'embaucher monsieur Nicolas Lessard, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 3 février 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Sylvie Bélanger, au poste de brigadière scolaire permanente, au Service de police, en date du 3 février 2026;
- de nommer madame Maléna Cantin, au poste d'agente à la prévention, relations publiques et communautaires au Service de police, en date du 2 février 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service; et
- de nommer madame Laury Gagné, au poste d'agente à la prévention, relations publiques et communautaires au Service de police, en date du 2 février 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de madame Emy Benjamin, au poste de policière permanente au Service de police, en date du 2 février 2026;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Matthieu Forester, au poste de policier permanent au Service de police, en date du 2 février 2026;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Alexandre D'Anjou, en tant qu'employé permanent, au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 3 février 2026;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Pierre-Luc Jodoin, en tant qu'employé permanent, au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 3 février;
- de ratifier la prime de 10 % accordée à monsieur Manuel Cabana, rétroactivement au 1er décembre 2025, pour octroi de responsabilités supplémentaires;
- de ratifier la prime de 10 % accordée à monsieur Micah Alexander Dear, rétroactivement au 1er décembre 2025, pour octroi de responsabilités supplémentaires;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 077-2026, en date du 28 janvier 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2026, au montant de 5 707 \$ plus les taxes applicables, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 074-2026, en date du 28 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0073

Réception provisoire – Mobilité active 2025 – Marquage – Contrat numéro 286/2025 – 9254-8783 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 29 septembre 2025, la réception provisoire des travaux de marquage dans le cadre du projet de mobilité active 2025, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 286/2025 conclu entre la Ville de Granby et 9254-8783 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0074

Réception définitive – Travaux de réfection partielle de la voirie – Rues Martel, Beaulieu, Lindor et Barré – Contrat numéro 109/2024 – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 9 décembre 2025, la réception définitive des travaux de réfection partielle des rues Martel, Beaulieu, Lindor et Barré, effectués au contrat numéro 109/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 109/2024 conclu entre la Ville de Granby et Huard Excavation inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0075

Autorisation – Présence de véhicules sur le parvis d'un bâtiment municipal – Tournoi International de hockey de Granby – Association Hockey Jeunesse Granby – 11 au 22 février 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Tournoi International de hockey de Granby, présenté par l'Association Hockey Jeunesse Granby du 11 au 22 février 2026, au centre sportif Léonard-Grondin, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0076

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme relativement aux règles visant le contenu du procès-verbal des séances du CCU

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Cédric Beauregard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme relativement aux règles visant le contenu du procès-verbal des séances du CCU.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme relativement aux règles visant le contenu du procès-verbal des séances du CCU ».

2026-02-0077

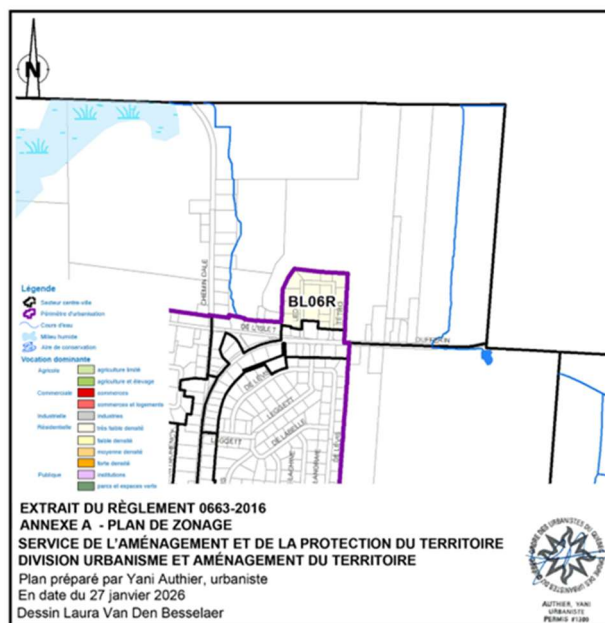
Adoption du premier projet de résolution numéro PPR04-2026 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80241 pour la propriété située au 23, rue Leduc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251216-03, s'est prononcé sur le projet;

- 3.2 La demande vise à permettre que l'usage d'entrepôt et de centre de distribution « lent » et l'usage de lieu de retour de contenants consignés « Crécup » qui ne sont pas des usages permis dans la zone BL06R;
- 3.3 Aucun agrandissement de bâtiment ni ajout de bâtiment d'entreposage n'est permis pour les usages autorisés par la présente résolution et aucun entreposage extérieur n'est permis;
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée BL06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au nord de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Leduc et Tétro,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 janvier 2026.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 février 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0078

Adoption – Règlement numéro 1447-2026 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'interdire de nourrir les animaux au CINLB, de préciser les activités de champ de tir et de prévoir les éléments requis au soutien d'une demande de validation de la conformité pour le contrôle des eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1447-2026 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'interdire de nourrir les animaux au CINLB, de préciser les activités de champ de tir et de prévoir les éléments requis au soutien d'une demande de validation de la conformité pour le contrôle des eaux pluviales », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0079

Adoption – Règlement numéro 1448-2026 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'interdire les animaux dans les édifices publics

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1448-2026 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'interdire les animaux dans les édifices publics », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0080

Adoption – Règlement numéro 1449-2026 modifiant le Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements afin d'interdire la présence d'animaux dans les locaux de la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1449-2026 modifiant le Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements afin d'interdire la présence d'animaux dans les locaux de la bibliothèque », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026, soit adopté.

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1451-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2025 et SP02-2026 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0083

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1452-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2025 et SP03-2026

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1452-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2025 et SP03-2026 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, soit adopté avec les modifications suivantes :

- remplacer l'article 3.1 comme suit :

« 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la grille portant le numéro de référence GK22C, la classe d'usage établissements de restauration « Cresto » avec la note 227 qui est remplacé par la suivante :

« Note 227 : Seulement en lien avec un centre d'aide aux personnes en excluant les centres de répit pour personnes itinérantes. » »

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0084

Adoption – Règlement numéro 1453-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2025 et SP04-2026

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1453-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2025 et SP04-2026 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0085

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2025-2837 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR07-2025 et SPR01-2026

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251021-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

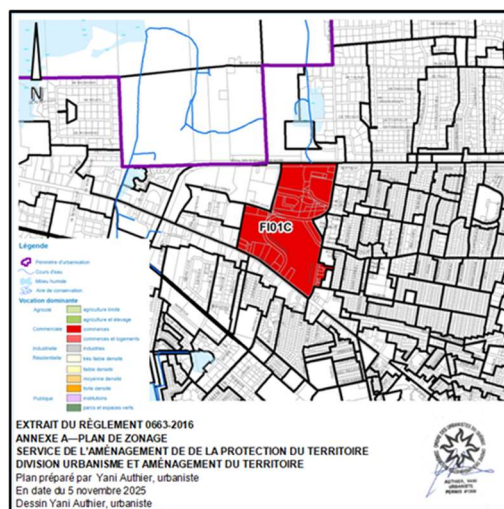
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification aux normes d'affichages applicables pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la modification de l'affichage qui fut autorisé par la résolution 2023-06-0547, en remplaçant les article 4.7 à 4.13 par les articles suivants :

- 4.7 L'affichage sur le bâtiment ou le terrain doit respecter les dispositions en vigueur à la réglementation d'urbanisme sauf pour les éléments suivants :
- Un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment;
 - Une enseigne d'une largeur pouvant aller jusqu'à 12,68 mètres;
 - Une enseigne d'une largeur pouvant aller jusqu'à 12,95 mètres;
 - Une enseigne d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 3,66 mètres;
- 4.8 Les dispositions du règlement de zonage s'appliquent et le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

3. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FI01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 novembre 2025.



Adoptée à l'unanimité

2026-02-0086

Droit de préemption – 384 rue Cabana – Lot numéro 1 011 511 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de décréter l'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble situé au 384, rue Cabana, également connu comme étant le lot numéro 1 011 511 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation, le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0087

Droit de préemption – Partie du 130 rue Principale – Lot numéro 5 790 955 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur stratégique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de décréter l'assujettissement au droit de préemption sur une partie de l'immeuble situé au 130, rue Principale (Église St-Georges), également connu comme étant le lot numéro 5 790 955 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'infrastructure publique et de service d'utilité publique (stationnement), le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0088

Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour demander aux gouvernements d'assurer une clause de droit acquis aux travailleuses et travailleurs étrangers

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-013;

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer les demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du Programme de l'expérience québécoise (PEQ);
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers (PTET) déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

de transmettre une copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- François Bonnardel, député provincial de la circonscription de Granby;
- Andréanne Larouche, députée fédérale de la circonscription de Shefford;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0089

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Marie-France Collard (par courriel)

M^{me} Marie-France Collard questionne le temps d'attente pour les usagers du transport par taxibus et félicite les membres du conseil en ce qui concerne le projet de construction de 30 logements destinés aux étudiants. Considérant qu'il y a plus d'étudiants dans le besoin, elle demande si d'autres critères ont été établis pour l'attribution des appartements.

2026-02-0090

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de lever la séance. Il est 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe